



ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAIRIE de GRUISSAN

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

17

N° Acte

36

OBJET :

**Arrêté circulation et stationnement
Branchement coffret gaz rue Amiral Courbet**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOURKELS S.A.S représentée par Monsieur ROURES Grégory domiciliée 46 rue du Nid de l'Aigle 11100 MONTREDON DES CORBIERES (06.60.46.87.80), en date du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déplacement d'un coffret de branchement gaz au n°4 rue Amiral Courbet à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Amiral Courbet, du mardi 06 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera alternée manuellement rue Amiral Courbet, du mardi 06 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit rue Amiral Courbet, du mardi 06 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 17 janvier 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
- Publication le 18 JAN. 2018
- Notification le 18 JAN. 2018

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

